

CNVM (CH)



Collectif National Vigilance Méthanisation - canal historique

Vous venez de découvrir un nouveau projet de méthanisation vers chez vous

Que faire ... La marche à suivre

6 avril 22

CNVMch

Patrick Bisbrouck Collectif "les sens des vents" (77)

les.sens.des.vents@gmail.com

Anne Danjou Bien vivre en Anjou (49) assobienvivreenanjou@gmail.com

François Gillet Mégane Izater (46) 46metha@gmail.com

Jacqueline Mollé Collectif Arzal en danger (56) arzal-en-danger@orange.fr

Anne Viallèle Vivre à Puisieulx (51) vivreapuisieulx51@orange.fr Tél: 06 88 35 86 85

CSNM

Collectif Scientifique National Méthanisation raisonnable.

Coordonnateur
Daniel Chateigner
csnmraison@gmail.com
Tél: 02 31 45 26 11

Préambule:

Il faut toujours garder en mémoire la notion de temps et privilégier le recours auprès du Tribunal Administratif (TA), la seule institution saisissable à cette étape.

A savoir:

Un projet se constitue de 2 dossiers distincts, le dossier ICPE (Installations Classées Pour l'Environnement), et le dossier de permis de construire. Ils sont consultables en Mairie dès le retour de l'approbation et la signature par le Préfet. Vous pouvez en demander <u>une copie gratuite</u> à celleci, c'est un droit, si le projet ne fait pas l'objet d'une enquête publique pour laquelle il faudra mobiliser pour porter vos questions et inquiétudes sur le cahier de doléances, ou les demander en Préfecture suivant une légère participation financière en cas de refus. Ils sont également consultables sur le site de la Préfecture concernée dans la rubrique RAA (Registre des Actes Administratifs).

Les 2 dossiers sont attaquables auprès des Tribunaux dans <u>un délai de 2 mois</u> dès l'acceptation pour l'ICPE et dès l'affichage du Permis de construire sur la parcelle retenue. <u>ATTENTION</u>: Les affichages, que ce soit sur les parcelles devant recevoir la construction comme ceux de la Mairie sur les panneaux d'affichage dédiés aux annonces, doivent être facilement accessibles, lisibles, et respecter les protocoles et délais. A défaut du nonrespect de ces règles d'urbanisme, vous pouvez procéder par constat d'huissier, à la défaillance et demander auprès du Préfet, la non recevabilité de la procédure, ou à défaut l'évoquer auprès du Tribunal Administratif.

Au besoin il est déjà important de prendre des conseils auprès d'un avocat spécialisé soit en urbanisme soit en environnement.

Les étapes suivantes sont dans un ordre a priori chronologique, mais pas de façon systématique.

Une première lecture complète est nécessaire

Contact: cnvmetha@gmail.com /cnvm-ch@orange.fr

https://www.cnvmch.fr

https://www.facebook.com/CNVMchCSNMhttps://www.facebook.com/Collectif-National-Vigilance-N/the arrive at 14,07075 4005 4000

Etape 1:

1a- ALERTER - INFORMER:

Prendre les renseignements pour connaître l'état d'avancement du projet.

Réunir les riverains concernés et tracter dans le ou les villages concernés pour avertir la population. Il est judicieux d'alerter également les communes impactées par les épandages et leurs riverains qui, à défaut d'informations comme souvent, pourraient vous rejoindre.

Constituer une association Loi 1901 ou un collectif, ou rejoindre un des collectifs déjà créé s'il y a lieu.

Favoriser le statut d'association qui permet d'engendrer des actions pour réunir des fonds.

En effet pour la DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et autres services quand vous parlez pour un collectif, vous parlez pour vous tout seul. Sous-entendu : vous ne représentez que vous.

Une fois président d'association ce n'est plus pareil.

Pas besoin qu'il y ait grand monde dans l'asso, l'essentiel est de faire beaucoup de bruit.

Surtout vous ne donnez jamais le nombre de vos adhérents. Rien ne vous y oblige

Depuis fin 2018, la loi ELAN 2 a profondément réformé les droits citoyens et particulièrement le pouvoir des associations dans l'intérêt à agir en contre. Elle impose entre autres, qu'une association soit créée 1 an avant le dépôt d'un permis de construire pour être recevable. Cela ne pose aucun problème malgré tout, il suffit de se faire accompagner par un groupe (minimum 2 personnes) de requérants proches du projet et pouvant faire valoir leurs droits contre les risques et les nuisances. Dès lors qu'une personne est recevable, elle entraîne les autres et donc l'association.

De plus l'association reste la seule entité à pouvoir collecter légalement des fonds pour vous donner les moyens de votre action. Il faudra pour cela rédiger vos statuts en fonction. L'inscription peut se faire en ligne avec copie des statuts en pièce jointe et du PV de déclaration de constitution.

1b- Créez un Nom d'Association ou Collectif, et un Logo (exemples de logos) https://drive.google.com/drive/folders/1nJ10vSwHHgKhEqfM0hkZy1xEM-mz-Y6N

1c- Alerter les médias de l'existence du collectif/association

Dans les préconisations de l'ADEME, les porteurs sont incités à discuter en amont du montage de projet. Ces règles sont peu voire plus respectées. C'est pour cela qu'il faut que vous vous fassiez entendre pour dénoncer ces dérives, et communiquer au maximum pour vous faire connaître.

Pour revenir sur les bonnes pratiques importantes et indérogeables.

- 1d- Prendre contact avec sa Mairie pour connaître l'avancement du projet
- 1^e- Demander une copie du dossier ICPE et du permis de construire (C'est un droit)
- 1f- Si les délais sont courts, demander d'urgence un recours gracieux auprès du Préfet pour gagner du temps (Voire 2 mois)

Contact: cnvmetha@gmail.com /cnvm-ch@orange.fr

https://www.cnvmch.fr

https://www.facebook.com/CNVMchCSNMhttps://www.facebook.com/Collectif-National-Vigilance-

1g- Faire basculer les Elus locaux en faveur de la population.

Les Elus locaux sont souvent les premiers alertés par une réunion de conseil municipal avec les porteurs du projet, lesquels viennent de façon idyllique faire leur présentation avec la fameuse charte que nous traduirons par « Comment convaincre un Elu local » ... Il faut très vite enrayer ce processus propagandiste qui ne reflète pas la réalité du terrain dans la plupart des cas, et montrer à vos Elus locaux de prendre plus de précautions.

1h- Faire une réunion publique indépendamment des porteurs du projet (le CSNM et le CNVMch peuvent intervenir, à distance ou en présentiel).

Au préalable, se rapprocher, enfin de déclarer l'événement auprès de la Police et/ou de la Gendarmerie pour assurer la protection des personnes ... la sécurité ...

1i- Si les porteurs de projet font une présentation, ne pas les laisser séduire, réagissez tout de suite avec des contrearguments, factuels de préférence, et des témoignages au mieux. Ne pas rentrer dans la technologie d'un méthaniseur pendant les débats, surtout si l'on ne la maîtrise pas. Ne pas laisser la parole aux porteurs de projet surtout si la technique est abordée (chronophage) et qu'ils la maîtrisent, et qui écarte des vrais sujets de la vie quotidienne.

Parler des nuisances, des riverains, de l'accidentologie, des pollutions, des risques d'accaparement des terres, de la baisse du carbone et de la biodiversité des sols ... de ce que sera le futur, en faisant références à des études ou aux scientifiques!

1j- Lors de votre réunion publique, il faut inciter les personnes présentes, futurs requérants potentiels, de s'assurer posséder ou de souscrire une assurance recours qui permet d'attaquer ce genre de projet avant le permis de construire (souvent incluse dans l'assurance juridique habitation), ou pour attaquer les futures nuisances en cas de construction et d'exploitation défaillante.

Etape 2 : Les Réseaux Sociaux

Adhérer aux réseaux sociaux où vous pourrez trouver des actualités et informations :

2a- Pour le Collectif National Vigilance Méthanisation canal historique (CNVMch) :

cnvm-ch@orange.fr / cnvmetha@gmail.com

https://twitter.com/CNVMetha

https://www.facebook.com/CNVMchCSNM

Page: https://www.facebook.com/Collectif-National-Vigilance-M%C3%A9thanisation-canal-historique-112787543856463/

2b- Pour le Collectif Scientifique National Méthanisation raisonnable (CSNM) :

CSNMraison@gmail.com

https://twitter.com/CSNM9

https://www.facebook.com/groups/CSNMraison/

https://www.linkedin.com/groups/8732104/

Contact: cnvmetha@gmail.com /cnvm-ch@orange.fr

https://www.cnvmch.fr

https://www.facebook.com/CNVMchCSNMhttps://www.facebook.com/Collectif-National-Vigilance-

Etape 3 : CNVMch – CSNM

Lorsque votre association ou collectif est constituée :

3a- Adhérer (gratuit) au CNVMch (la bataille est nationale!): cnvm-ch@orange.fr

3b- Si parmi les riverains se trouvent des scientifiques (des Universités, CNRS, INRA, INSERM ...), ou des docteurs (généralistes, spécialistes ...), dites-leur de rejoindre le CSNM : daniel.chateigner@ensicaen.fr

3c-rejoignez le forum de discussions, échanges et d'information crée par le CNVMch Pour s'inscrire contactez-nous par mail : cnvm-ch@orange.fr

3d- Ouvrez un blog, site, groupe

Etape 4 : Les élus locaux

Alertez vos Conseillers Municipaux, qui ne sont probablement pas au courant. Mobilisez-les.

Selon votre région, le CSNM et le CNVMch peuvent intervenir en réunions publiques, en conseils ou sous toute autre forme, pour porter un débat contradictoire. En visioconférence ou téléconférence (préféré), plus difficilement en présentiel pour des raisons évidentes de coût, temps, environnement.

Etape 5 : Informer – Pétitionner

5a- Faites de l'information et incitez régulièrement vos adhérents à signer les pétitions en ligne nationales : http://chng.it/jcvkPLfYd4
https://www.leslignesbougent.org/petitions/stop-methaniseurs/

5b- Ouvrez une pétition pour l'action locale (leslignesbougent.org, petitions.fr, unepetition.fr, mesopinions.com, petitionpublique.fr, cyberacteurs.org, avaaz.org, change.org, sumofus.org, petition24.net, petitionenligne.com, wesign.it ...).

Ne signez pas toutes les pétitions (seulement la nationale et la locale), c'est contre-productif

Etape 6: Les informations

Le temps est venu de se renseigner sérieusement pour fonder vos arguments. Pour ça il faut lire!

6a- Les réseaux sociaux évidemment, pour les actus et un certain nombre de documents. Notamment le forum de discussion cité dans l'étape 3

6b- Vous avez aussi un Google Drive un peu trié : https://drive.google.com/drive/folders/1HcAqvqiYRwp2PyFXoy7cZv2zlFM g QD?usp=sharing

6b1- Liste d'accidentologie liée à la méthanisation : https://drive.google.com/drive/folders/1Px2-2jK5Sjvx90BSpIvpUwUPmtMcE-O7

Contact: cnvmetha@gmail.com /cnvm-ch@orange.fr

https://www.cnvmch.fr

https://www.facebook.com/CNVMchCSNMhttps://www.facebook.com/Collectif-National-Vigilance-

- **6b2-** Les articles de journaux relatant différents faits (nuisances, pollutions, accidents, dérives, refus de conseils et préfets, ...): https://drive.google.com/drive/folders/15Wlmx7V4PukBAqnydcZ65VElnogmkuXU
- **6b3-** Les Fiches Pédagogiques des scientifiques sur la méthanisation : https://drive.google.com/drive/folders/1UV4iol0ySkE-QadMv1alp2SsaK3m0833?usp=sharing
- **6b4-** Une database des méthaniseurs et projets qu'a pu relever le CSNM : https://drive.google.com/drive/folders/1-60cxD15gULGUPvk-kX3pgA8NIvRMsbt
- **6b5-** Les différents courriers aux autorités, parlementaires, recommandations, ... que le CSNM a produit : https://drive.google.com/drive/folders/19NEvskXVGWrbyRtaf2ObTxkX0bZZuFDu?usp=sharing

Et d'autres choses, comme beaucoup d'exemples de statuts d'associations, de recours, d'affiches etc.

Vous pouvez utiliser tout ça sans restriction (avertissez nous pour toute modification svp). S'il manque des rubriques, si vous désirez compléter des documents (la database n'attend que ça !) n'hésitez pas à le signaler.

Vous pouvez aussi lier ces documents à vos sites, blogs et groupes de réseaux sociaux.

Etape 7 : Tracter – Pétitionner

7a- Créez un tract et distribuez-le.

Exemples de tracts :

https://drive.google.com/drive/folders/1-H3302dVf4x1MdGlxYsJ4vmci8nJo-I3?usp=sharing

7b- Faites signer une pétition en porte-à-porte

7c- N'oubliez pas, vous pouvez laisser vos commentaires sur les articles de journaux. C'est gratuit pour beaucoup d'entre eux, et si vous avez un abonnement personnel, c'est un moyen pour alerter là où les autres ne le peuvent pas forcément.

Pour être averti des nouvelles parutions et pouvoir réagir aux articles au plus tôt, créez-vous des alertes Google (ou tout autre moteur de recherche, Yahoo, Duckduckgo ...), quotidiennes, avec les mots-clefs ad-hoc (biomethane, biogaz, méthanisation, méthaniseur ...).

Etape 8 : Procédures

Viennent ensuite les réjouissances

- **8a-** Trouvez un avocat (en local certains en ont, tout nouvel avocat bienvenu!). Choisissez-en un "spécialisé" urbaniste ou environnementaliste
- **8b-** Il peut contacter ses confrères sur le même type d'affaires
- **8c-** Ouvrez une cagnotte, en ligne et/ou autre. Les assurances juridiques habitations couvrent en principe jusqu'au contentieux, se renseigner.

Contact: cnvmetha@gmail.com /cnvm-ch@orange.fr

https://www.cnvmch.fr

https://www.facebook.com/CNVMchCSNMhttps://www.facebook.com/Collectif-National-Vigilance-

8d- Recours gracieux au Tribunal Administratif. Si l'association n'est pas recevable car créée trop tard (loi ELAN 2), il faut agir à titre individuel et/ou créer un collectif de requérants qui accompagnera l'association. Ou bien se faire accompagner par une autre association ad-hoc liée à l'environnement ayant "l'intérêt à agir".

8e- Recours contentieux au TA

• Aspect juridique:

Suivant la taille du projet les procédures sont différentes.

Rubrique

2781 (Décret du 6 juin 2018) : installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production

2781-1 Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires :

Régime ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement)

- a) La quantité de matières traitées étant ≥ 100 t/j. Autorisation
- b) La quantité de matières traitées étant ≥ 30 t/j et < 100 t/j. Enregistrement
- c) La quantité de matières traitées étant < 30 t/j. Déclaration

2781-2 Méthanisation d'autres déchets non dangereux :

- a) La quantité de matières traitées étant ≥ 100 t/j. Autorisation
- b) La quantité de matières traitées étant < 100 t/j. Enregistrement
 - En effet, seulement au-dessus de 100t/j d'intrants (oui, c'est énorme), il y a, sauf exception décidée par le préfet, une enquête publique et surtout une étude d'impact environnemental.
 - En dessous il s'agit d'une procédure d'enregistrement qui donne lieu à une simple consultation publique, sans que l'on puisse le plus souvent savoir qui a contribué et avec quels arguments.

 Dans les deux cas il faut multiplier les contributions en évitant le copié-collé.
 - En cas d'enquête publique chercher quelle association siège au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) du département. Ne pas hésiter à les contacter pour donner des éléments locaux. Tout le monde peut sur le site de la préfecture, consulter les dépositions et enrichir l'argumentation pour un éventuel recours.

Etape 9: Intimidations

Si intimidations de toutes sortes, porter plainte si nécessaire, et avertir le CNVMch. Faites constater toutes dégradations par huissier.

Il est important de se rapprocher de façon générale <u>dès le départ</u>, des Services des renseignements territoriaux de la Police ou de la gendarmerie.

Contact: cnvmetha@gmail.com /cnvm-ch@orange.fr

https://www.cnvmch.fr

https://www.facebook.com/CNVMchCSNMhttps://www.facebook.com/Collectif-National-Vigilance-

Etape 10 : Relever

Relever les connivences de toutes sortes : liens familiaux ou liens d'intérêts entre porteurs et subventionneurs (ADEME, Conseil Régionaux ...), non-respect du retrait d'élus juges et parties dans des prises de décisions communales ou autres : conflits d'intérêts et prises illégales d'intérêts. Avertir le CNVMch.

Relever les nuisances (odeurs, trafic, périodes d'épandages non respectées etc.) :

Certaines odeurs vont jusqu'au déclenchement de maux de têtes, de vomissements ... Mais comme pour toutes les nuisances.

SEUL un constat d'huissier (et un constat médical des signes cliniques) aura une valeur JURIDIQUE

Pour relever les odeurs, achetez un multimètre multigaz (H₂S, NH₃, N₂O, NO_x ...). Comptez quelques centaines d'Euros (Voir Annexe Multidétecteur, ci dessous).

> Application ODO

Néanmoins, vous avez la possibilité d'alerter par l'application **ODO** pour certains départements. https://www.atmo-odo.fr/ Il est possible de télécharger l'application sur vos mobiles.

<u>CONSTAT MEDICAL</u>: faites venir votre médecin traitant, le jour de l'épandage, pour qu'il constate les signes cliniques. S'il vient, il pourra aussi constater les odeurs et les lier aux épandages.

<u>CONSTAT D'HUISSIER</u>: l'Administration n'est sensible qu'à ce type de constat assermenté et il n'y aura que ce constat qui fera bouger les choses car votre avocat peut déposer une plainte auprès du Procureur. Un constat d'huissier coûte quelques centaines d'Euros.

POINT 0:

Recenser si possible parmi les Riverains les personnes à risques (qui ont déjà un diagnostic) afin que celles-ci consultent leur médecin traitant ou leur pneumologue (pour celles qui sont suivies).

Ceux-ci seront à même de faire réaliser les tests médicaux utiles et ainsi faire un certificat médical.

Le faire savoir avec autorisation des personnes au Préfet et au Maire.

Ecrire en recommandé à chaque agriculteur partenaire qui va épandre, quand vous avez leurs noms, en leur indiquant que vous êtes X personnes à avoir fait des examens de santé pour faire établir un point 0 et leur prouver que vous avez remis ça à un huissier.

Etape 11 : Réagissez en ligne!

Commencez par vous inscrire aux alertes automatiques (Google par exemple). En choisissant les mots clefs « méthanisation, biogaz, biomethane ... », vous recevrez quotidiennement par email les liens des articles de journaux comportant ces mots. Vous serez ainsi avertis plus rapidement que par vôtre Mairie des nouveautés, vers chez vous et plus loin.

C'est là que vous pouvez agir : certains de ces articles comporte une possibilité de placer des commentaires : faites-le!

Contact: cnvmetha@gmail.com /cnvm-ch@orange.fr

https://www.cnvmch.fr

https://www.facebook.com/CNVMchCSNMhttps://www.facebook.com/Collectif-National-Vigilance-

Etape 12 : A vos idées!

Ne pas hésiter à avertir, proposer et aider le CNVMch et le CSNM!

Annexe Multidétecteurs:

Voici quelques sites où vous pourrez vous procurer ce type d'appareils. Il suffit de chercher détecteur multigaz portable, h2s nh3 dans votre browser internet :

https://www.es-france.com/7754-detecteur-portable-multigaz-cov-gas-pro-pid.html

https://www.safetygas.com/detecteur-co-h2s-nh3-so2-no2-h2-hcn-no2-ph3-gasbadge-pro

https://www.gazdetect.com/detecteurs-gaz-portables/detecteurs-multigaz/

Même la version jetable!

https://www.safetygas.com/detecteur-gaz-jetable-co-h2s-nh3-so2-o2-watchgas-pdm

Plus cher si on veut tout :

https://www.safetygas.com/detection-gaz/detecteurs-gaz-portables/detecteurs-multigaz

Olfactomètres:

https://www.es-france.com/8140-olfactometre-portable-terrain-sm100.html

Contact: cnvmetha@gmail.com /cnvm-ch@orange.fr

https://www.cnvmch.fr

https://www.facebook.com/CNVMchCSNMhttps://www.facebook.com/Collectif-National-Vigilance-